



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-021

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-01-19-00001 - ARRÊTÉ du 19 janvier 2026 portant modification (N° 10) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme (1 page)

Page 3

**ARRÊTÉ du 19 janvier 2026 portant modification (N° 10)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 2022, 10 février 2023, 1<sup>er</sup> mars 2023, 8 juin 2023, 27 juin 2024, 6 novembre 2024, 4 décembre 2024, 24 février 2025 et 19 juin 2025 ;

Vu les modifications formulées par la confédération générale du travail (CGT).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Nicolas LOUCHET (*désigné en remplacement de Mme Sandra MICKOVA*)

Suppléants :

*Siège vacant (suite à la nomination de titulaire de M. Nicolas LOUCHET) »*

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 janvier 2026

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*